

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CARTE D'ADHERENT

ARTICLE 1 : Cette carte est obligatoire pour les personnes âgées de 18 ans et plus, professionnels de l'Antiquité-Brocante. Les adhérents s'engagent à justifier de leur qualité de professionnels dans le domaine de l'Antiquités-Brocante (TVA, RCS). Aucun remboursement ne sera effectué si le justificatif professionnel ne correspond pas à ce domaine.

ARTICLE 2 : La signature de la demande de participation entraîne pour l'exposant ou acheteur l'obligation de se conformer aux prescriptions du présent règlement. Les exposants ou acheteurs s'engagent à en appliquer tous les articles sans réserve d'aucune sorte.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant risque des sanctions pouvant entraîner l'exclusion immédiate et définitive des déballages marchands internationaux et antiquités-brocantes.

Les organisateurs se réservent le droit d'accepter toute demande d'adhésion sans avoir à justifier de leur décision. L'attribution des cartes d'adhésions appartient exclusivement aux organisateurs et ne donne droit à aucun remboursement.

ARTICLE 4 : La carte d'adhérent donne accès aux déballages marchands internationaux de CHARTRES et de LILLE en tant qu'acheteur et exposant professionnel, et dans toutes nos ANTIQUITES-BROCANTES

EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNELLES.

Elle devra être présentée à chaque évènement.

ARTICLE 5 : La carte est strictement personnelle et obligatoire. Une photo d'identité doit être présente sur chaque carte. Elle comporte un numéro unique à chacune.

ARTICLE 6 : Le prêt et la cession de la carte sont interdits sous peine d'exclusion immédiate de toutes les manifestations.

ARTICLE 7 : Pour les conjoints (sur justificatif) avec le même nom de famille, une carte supplémentaire sera nécessaire. Pour les sociétés familiales (sur justificatif) les accompagnateurs et porteurs (entreprise ou société), une carte supplémentaire sera nécessaire.

Un tarif réduit est appliqué de 20€ TTC (frais d'envoi inclus) par personne et par carte, limité à 2 cartes collaborateurs.

ARTICLE 8 : Une demande doit être complétée par personne.

ARTICLE 9 : La perte, le vol ou la détérioration de la carte reste sous la responsabilité entière de l'adhérent. Aucune nouvelle carte ne sera délivrée. Il faudra refaire une nouvelle demande d'adhésion à 30€ (frais d'envoi inclus).

ARTICLE 10 : Aucune demande de carte d'adhérent ne sera prise en compte sans l'accompagnement du règlement du montant de la cotisation, du justificatif professionnel de moins de 3 mois, une photo d'identité.

ARTICLE 11 : Vous disposez d'un délai de 21 jours maximum à compter de la réception de votre dossier pour fournir tout document manquant sous peine d'annulation de votre demande de carte et de non remboursement.

ARTICLE 12 : La carte est définitive et la cotisation est à renouveler chaque année directement sur notre site internet à date d'anniversaire. En cas d'annulation d'un de nos déballage Marchand International, aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 13 : Une facture vous sera délivrée à la prise en compte de votre adhésion avec une récupération de la TVA.

ARTICLE 14 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, tempête, dégâts des eaux, etc.) et les pandémies, Covid 19, etc ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

ARTICLE 15: Guide méthodologique à respecter pour les brocantes et vide-greniers permettant le respect des mesures sanitaires et de distanciation sociale pour faire face à l'épidémie de covid-19 sous peine d'exclusion :

- Seul l'exposant doit servir les clients – interdiction pour le client de toucher les produits
- Le terminal de paiement doit être nettoyé après chaque utilisation
- Les commerçants doivent respecter les mesures d'hygiène
- Ne pas venir travailler s'ils sont symptomatiques
- Avoir du gel Hydroalcoolique sur chaque stand à disposition des clients
- Se désinfecter régulièrement les mains en réalisant une friction hydro alcoolique
- Port du masque obligatoire
- Afficher et veiller au respect des consignes par les exposants

Je soussigné(e), m'engage à respecter toutes les clauses du règlement, les conditions de paiement et le cahier des charges.

**Date et Signature,
Précédé de la mention « Lu et Approuvé » :**

LA CARTE D'ADHERENT EST LA SIGNATURE OHVL ORGANISATION

OHVL - BP 40009 - 28120 ILLIERS-COMBRAY

Tél. : 02 37 24 51 60 - Portables : 06 42 37 77 46 ou 06 37 80 06 65

ohvl@orange.fr - www.ohvl-international.com

RCS Chartres A 378 348 064 - TVA Intra : FR 62 378 348 064 00056 – Code APE : 8230Z

